



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 22 juin 2020
à 13 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Constaté l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2020 à 13 h.
- 10.03** Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1206389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice en 2020;
2. D'octroyer un contrat de services d'une valeur de 78 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2020 répartie de la façon suivante: 25 000 \$ pour les parcs des Bateliers et de la Merci et 53 000 \$ pour le parc du Bois-de-Saint-Sulpice;
3. D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-06-18 12:38

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1206389001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE****Parcs des Bateliers et de la Merci**

Les parcs des Bateliers et de la Merci sont encadrés au nord par la rivière des Prairies, à l'est par le centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci, au sud par le boulevard Gouin et à l'ouest par l'avenue de Saint-Castin. Ces deux parcs de détente comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. On y retrouve plusieurs espèces d'arbres indigènes, de même que des végétaux envahissants tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. La présence de ces végétaux envahissants constitue une menace pour la biodiversité du boisé puisqu'elle empêche la régénération de la strate arborée indigène.

En 2016, le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) a été mandaté par l'arrondissement afin d'entreprendre une première phase d'interventions consistant à procéder à l'éradication du nerprun cathartique, du nerprun bourdaine et d'autres espèces exogènes envahissantes ainsi qu'à la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes. Cette nouvelle plantation composée de végétaux poussant à l'état naturel dans la région permet de densifier les zones où les espèces envahissantes ont ainsi été éradiquées de manière à empêcher leur réapparition. Ainsi, les interventions entreprises en 2016 ont été poursuivies en 2017, 2018 et 2019. Lors de chaque année d'interventions, le CEGM doit effectuer le suivi des zones éradiquées et plantées les années précédentes pour valider si des repousses de nerprun sont visibles et valider l'état dans lequel se trouvent les plantations réalisées dans les années antérieures. (Voir Annexe 1-B pour plus de détails)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice est encadré au nord par la rue Legendre, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb, au sud par la rue Émile-Journault et à l'ouest par la propriété du Collège Ahuntsic. Sa superficie approximative est de 7,5 hectares. Le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice est un parc de détente à caractère naturel: il se caractérise notamment par la

présence d'une forêt mature et par la présence d'une zone de friche située au sud-ouest du parc. L'ensemble du territoire est desservi par plusieurs sentiers pédestres. Le parc est relativement plat, sans dénivellation notable sauf la présence d'un petit étang d'origine anthropique. Des arbres isolés, sur gazon entretenu ou dans des lisières de transition, ceinturent le parc. La forêt et son sous-bois sont affectés par diverses pressions liées au contexte de vie urbaine notamment la pollution, la multiplication des sentiers, le piétinement de la végétation et la compaction des racines et du sol. Ces conditions favorisent la prolifération des espèces végétales envahissantes et nuisibles au détriment des espèces indigènes, de la régénération naturelle du bois et de sa diversité biologique.

Depuis 2009, le CEGM fournit des services pour la protection et la mise en valeur du parc du Bois-de-Saint-Sulpice. Ceci inclut l'éradication de végétaux envahissants, comme par exemple le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine, très coriaces de nature. Il est donc nécessaire de maintenir un suivi rigoureux des zones d'interventions des années précédentes, sans quoi ces végétaux pourraient reprendre le dessus sur la végétation indigène du boisé. L'absence d'interventions en 2020 compromettrait celles effectuées depuis le début du projet. La continuité et le suivi sont nécessaires. (Voir Annexe 1-A pour plus de détails)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Parc des Bateliers et de la Merci et parc du Bois-de-Saint-Sulpice :

1197189002: Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2019

Parc des Bateliers et de la Merci :

1187189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2018 - CA18 090074.

1177189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017 - CA17 090176.

1167189006 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016 - CA16 090197.

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice :

2187189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2018 - D2187189002.

2177189001 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017 - D2177189001.

2167189001 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand

Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du parc du Bois-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016 - D2167189001.

DESCRIPTION

Le CEGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs. Par exemple, les services du CEGM ont été mis à contribution depuis 2009 au parc du Bois-de-Saint-Sulpice. L'implication du CEGM aux parcs des Bateliers et de la Merci date quant à elle de 2016.

Parcs des Bateliers et de la Merci

L'étude de foresterie intitulée "*Travaux de mise en valeur des éléments naturels aux parcs des Bateliers et de la Merci- SPGG2013-002 Rapport concernant le volet forestier et planification des travaux*" réalisée par le Groupe Desfor en 2014 dresse un bilan des inventaires effectués et des recommandations d'interventions à entreprendre pour protéger et mettre en valeur le milieu naturel dans les deux parcs. Les interventions à effectuer par le CEGM aux parcs des Bateliers et de la Merci, conformément aux recommandations de l'étude de foresterie, sont réparties selon quatre (4) catégories :

- 1) **Tâches sylvicoles**, consistant à : Procéder à l'arrachage manuel, à la coupe, à la neutralisation des souches fraîchement coupées ainsi qu'à l'exécution de toutes les autres tâches connexes requises afin d'assurer le contrôle des populations de **nerprun cathartique** et de **nerprun bourdaine**, de manière à favoriser la régénération naturelle indigène des boisés. Le contrôle d'autres espèces envahissantes telles que l'érablé à Giguère, l'orme de Sibérie, le robinier faux-acacia, l'érablé de Norvège et la renouée du Japon fait également partie de ces tâches.
- 2) **Tâches relatives à la plantation**, consistant à : Procéder à la plantation d'enrichissement d'arbres et d'arbustes indigènes, de manière à favoriser la succession naturelle des boisés.
- 3) **Tâches relatives aux aménagements extensifs**, consistant à : Condamner certains sentiers informels par obstructions.
- 4) **Suivi complémentaire**, consistant à : Activités en lien avec l'information et la sensibilisation du public, ainsi que la recherche de financement de partenaires externes.

Pour **2020**, les priorités consistent à faire le suivi et le contrôle des repousses de nerprun et des autres essences exotiques dans toutes les zones d'intervention de 2016 à 2019. Les zones d'interventions sont PH1, une portion de PH2, PH3, PH4 ET PH5. Planter à l'automne des arbres et arbustes dans les zones éradiquées cette année. Effectuer le suivi des plantations réalisées de 2016 à 2019.

Parc du Bois-de-Saint-Sulpice

Les interventions au parc du Bois-de-Saint-Sulpice ont débuté en 2009. Bien que l'éradication des végétaux ait été complétée sur la totalité de la superficie du parc, un suivi rigoureux de chacune des zones éradiquées est essentiel pour assurer le succès des interventions entreprises depuis le début. Ainsi, pour **2020**, les interventions à réaliser de manière prioritaire consistent à rabattre les souches résiduelles des nerpruns et des autres arbres d'essences exotiques abattus dans le secteur NE5 de 2014 à 2019. Faire le suivi et le contrôle des repousses de nerprun, des peupliers et des autres essences exotiques particulièrement pour les secteurs FE2c, FE4b, FE2b, FE4a. Planter à l'automne des arbres et arbustes dans les zones éradiquées les années précédentes, effectuer le suivi des plantations des années antérieures et procéder à l'arrachage de l'herbe à la puce de part et d'autre des sentiers à la grandeur du boisé.

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice permettent d'améliorer la qualité de ces milieux naturels et de favoriser leur biodiversité. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir sans interruption les efforts consentis dans ces parcs afin d'assurer le succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services octroyé au CEGM pour les interventions de 2020 est d'une valeur totale de 78 000 \$ et ce montant est réparti de la manière suivante:

- Parcs des Bateliers et de la Merci : 25 000 \$ toutes taxes comprises
- Parc du Bois-de-Saint-Sulpice : 53 000 \$ toutes taxes comprises

Un versement sera fait à la fin de chaque livrable accompagné de toutes les pièces justificatives pertinentes et sur approbation de la conformité des travaux.

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éradication de végétaux exogènes envahissants associée à la plantation de végétaux indigènes permettra d'améliorer la biodiversité et de protéger ces milieux naturels remarquables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Il est donc essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantation entreprises aux parcs des Bateliers et de la Merci ainsi qu'au parc du Bois-de-Saint-Sulpice. Ainsi, il sera possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur de ces deux milieux naturels urbains, et de ce fait, protéger leur biodiversité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CEGM est tenu de respecter les mesures sanitaires recommandées pour assurer la sécurité de ses équipes travaillant sur le terrain et celle des usagers de ces espaces verts. L'activité de volontariat organisée par le CEGM et un partenaire pour réaliser une partie des plantations d'enrichissement sera fort probablement annulée en 2020 en raison de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales interventions sur le site devraient commencer vers la mi-juin (éradication) et se terminer à la fin d'octobre (plantation).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la Politique de protections des rives, gouvernement du Québec. Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise. À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Parties prenantes

Diane BERGERON, Ahuntsic-Cartierville
Corryne VINCENT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Corryne VINCENT, 18 juin 2020
Diane BERGERON, 17 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal SMINA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Mélanie LAPIERRE
Chef de division - div. des parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1193247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2020-06-16 09:00
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1193247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du déconfinement et de la reprise de la vie publique amorcés suite à la situation liée à la Covid-19, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite adapter sa tarification à l'égard de l'occupation périodique du domaine public. Essentiellement, la gratuité serait accordée pour les frais d'études techniques relatifs à ces demandes et le prix du droit d'occuper le domaine public serait réduit. Par ces mesures, l'arrondissement entend favoriser la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise, et ce, dans le respect des mesures de distanciation sociale nécessaires dans les lieux publics.

Un projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 909006) sera soumis au conseil d'arrondissement pour adoption selon le calendrier suivant:

- Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement: 18 juin 2020
- Adoption du règlement: 22 juin 2020
- Publication de l'avis de promulgation: 22 juin 2020
- Entrée en vigueur du règlement: 22 juin 2020

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Chef de division greffe, performance et informatique

IDENTIFICATION **Dossier # :1193247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 remplacera le règlement RCA18 09005. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget. Ce projet de règlement intègre une nouvelle tarification relative aux vignettes SRRR.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019: avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Décembre 2019: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020
- Décembre 2019: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2020: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice des services administratifs

Le : 2019-10-15